



<p>CONCLUSIONS</p> <p>ET</p> <p>AVIS MOTIVES</p>	<p>Décision</p> <p>de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE N° E 19000145/59 du 29 Août 2019.</p> <p>Arrêté</p> <p>de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 03 Septembre 2019.</p>
<p>OBJET</p> <p><u>Siège de l'enquête</u> Mairie d'Estrée-Blanche</p>	<p>Enquête publique sur la Demande d'Autorisation présentée par la SAS « Le Parc Eolien de Brunehaut » en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et de Blessy.</p> <p>ouverte au public du 25 Septembre au 25 octobre 2019 inclus.</p>
<p>Commissaire Enquêteur</p>	<p>Monsieur DANCOISNE Jean-Paul</p>



CONCLUSIONS ET AVIS

SITUATION, DÉFINITION ET RAPPEL DU PROJET

Le 03 Septembre 2019. Monsieur Le Préfet du Pas-de-Calais, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial (bureau des Installations classées, de d'Utilité Publique et de l'Environnement, Section des installations Classées, DCPAT-BICUPE-SIC-FB N° 2019.197), a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative:

- A la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS « Le Parc Eolien de Brunehaut », en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs d'une puissance totale installée de 11,75 MW et dont la hauteur totale est de 130 mètres, ainsi qu'un poste de livraison sur les communes de BLESSY et ESTREE-BLANCHE.
- Commune d'ESTREE-BLANCHE, Siège de l'Enquête Publique, ainsi que les VINGT CINQ autres communes concernées par le projet, dans un rayon de 6 Km autour du site conformément à l'Article R 512-15 du Code de l'Environnement :

Les Communes de :

AIRE-SUR-LA-LYS, BLESSY, BELLINGHEM, BOMY, DELETTES, ECQUES, ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE, ERNY-SAINT-JULIEN, FEBVIN-PALFART, FLECHIN, LAMBRES, LIETTRES, LIGNY-LES-AIRE, LINGHEM, MAMETZ, MAZINGHEM, NORRENT-FONTES, QUERNES, RELY, ROMBLY, ROQUETOIRE, SAINT-AUGUSTIN, SAINT-HILAIRE-COTTES, THEROUANNE, WITTERNESSE

Cet arrêté comprenant dix articles fixe les modalités du déroulement de l'enquête.

La conception générale du projet est celle que le maître d'ouvrage, selon ses prérogatives, a retenue. Le Commissaire enquêteur s'est interdit de la remettre en cause mais a considéré comme faisant partie de sa mission d'analyser les composantes du projet et ses effets pour en critiquer certaines dispositions ou pour s'interroger sur d'éventuelles modifications qui pourraient être mises en œuvre sans altérer l'économie générale du projet.

La population a été invitée pendant cette période à se prononcer sur ce projet.

Déroulement de l'Enquête

Enquête publique durant trente et un jours, du Mercredi 25 septembre 2019 au Vendredi 25 octobre 2019 inclus s'est déroulée dans de bonnes conditions.

La procédure prévue par le Code de l'Environnement a été mise en œuvre et les dispositions réglementaires prises pour la publicité par voie de presse et par voie d'affichage n'appellent pas de remarque du commissaire enquêteur. Il est à noter que l'Avis d'ouverture d'Enquête Publique a été annoncé par la Préfecture du Pas-de-Calais dans deux journaux régionaux ou locaux : La Voix du Nord et Terres et Territoires diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la SAS « le Parc Eolien de Brunehaut » en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et de Blessy.

L'information du public a été conforme à la règle des enquêtes publiques :

- Affichage légal dans les Mairies concernées ;
- Affichage légal à l'extérieur et dans la zone concernée ;
- Annonces légales par voie de presse (deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.
- Site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : «[http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications / Consultation du Public / Enquête Publique / Eolienne / PARC EOLIEN DE LA CHAUSSEE BRUNEHAUT](http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation%20du%20Public/Enqu%eate%20Publique/Eolienne/PARC%20EOLIEN%20DE%20LA%20CHAUSSEE%20BRUNEHAUT) »).

Le Commissaire enquêteur estime que la publicité a été faite avec sérieux et conscience par le responsable du projet.

La mairie d'Estrée-Blanche a été désignée comme siège de l'enquête. Le nombre de permanences s'est avéré largement suffisant.

- ✓ Au terme de l'enquête, le registre, le dossier et les pièces qui lui étaient annexées, ont été repris le dernier jour de l'enquête soit le Vendredi 25 octobre 2019 après la permanence effectuée par le Commissaire Enquêteur.
- ✓ L'enquête s'est déroulée dans les formes, les conditions et les délais prévus par l'arrêté Préfectoral en date du 03 septembre 2019 et dans un cadre de procédure habituellement suivi en la matière.
- ✓ Les conditions de déroulement de l'enquête ont respecté la législation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité et l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le site et sur le territoire des communes concernées. Cet affichage a été maintenu tout au long de l'enquête et a été vérifié par le commissaire enquêteur.
- ✓ J'ai en ma qualité de commissaire enquêteur, assuré en Mairie d'Estrée-Blanche cinq permanences de trois heures à des jours et heures permettant d'accueillir le maximum de public.
- ✓ Les permanences tenues par le commissaire enquêteur selon le calendrier prévu, se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation.
- ✓ Madame la Secrétaire de Mairie d'Estrée-Blanche (siège de l'enquête) a été une aide très appréciée tout au long de l'enquête,
- ✓ Avant et pendant toute la durée de l'enquête publique, je n'ai rencontré aucune difficulté pour obtenir de Monsieur PETIT, chef de projets, de la SAS « Le Parc Eolien de Brunehaut », et des différents intervenants, explications, informations et documents que j'ai estimé nécessaires.

Participation du public

L'expression du public s'est traduite par des transcriptions, des annotations sur les registres d'enquête, par courriers et documents adressés au siège d'enquête. Globalement, les observations recueillies laissent, au premier abord, sur l'idée d'une contestation toujours aussi exacerbée surtout de la part du propriétaire du château de Créminil et de l'Association de défense 34 intervenants représentant 66 observations ont été enregistrées durant l'enquête publique :

L'expression du public s'est traduite par :

- 12 personnes ont porté une observation sur le registre d'Estrée-Blanche;
- 04 observations transmises par courriel sur la messagerie de la Préfecture
- 09 courriers reçus

Le Commissaire Enquêteur estime que c'est une participation très faible si l'on considère l'aire du rayon d'affichage.

Le responsable du projet a remis son mémoire en réponse le 12 Novembre 2019 au Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur a remis son rapport et ses conclusions, ainsi que les dossiers et registre d'enquête à l'autorité compétente, le 21 Novembre 2019.

Le 21 Novembre 2019, le Commissaire Enquêteur a adressé une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du tribunal administratif de LILLE.

Le Commissaire Enquêteur estime que l'enquête s'est déroulée en conformité avec la réglementation. Aucun incident susceptible de la remettre en cause n'est à signaler. Cette enquête publique, durant le temps du recueil des observations du public en mairie d'Estrée-Blanche, s'est déroulée dans une ambiance sereine.

Les Délibérations des Communes concernées

A notre connaissance, des vingt-cinq communes concernées par l'enquête publique ont délibéré :

Favorablement au projet : Estrée-Blanche - Mazinghem,- Norrent-Fontes, Roquetaire, Ligny-lès-Aire.

Avis Défavorable : Blessy - CAPSO- Delettes- Enquin-les-Guinegatte, Aire-sur-la-Lys

Dans mon rapport, j'ai porté des appréciations :

- Sur le fond et la forme du dossier soumis à enquête,
- Sur la mobilisation du public à cette enquête publique.

En m'appuyant essentiellement sur :

- L'analyse attentive du dossier d'enquête à la demande d'autorisation présentée par la SAS « Le Parc Eolien de Brunehaut », en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs d'une puissance totale installée de 11,75 MW et dont la hauteur totale est de 130 mètres, ainsi qu'un poste de livraison sur les communes d'ESTREE-BLANCHE et BLESSY.,
- Les entretiens que j'ai eus avec Mr. PETIT, chef de projets SAS « Le Parc Eolien de Brunehaut »;
- La fréquentation du public, je note que la population locale ne s'est pas sentie concernée par cette enquête par contre les habitants de Blessy sont venus lors de la dernière permanence ;
- Les réponses apportées par la SAS « Le Parc Eolien de Brunehaut » au procès-verbal, qui lui a été adressé par le commissaire enquêteur, en synthèse des Observations.

MOTIVATIONS DE L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les motivations du commissaire enquêteur devant l'amener à émettre un avis sur la présente enquête, résultent : du déroulement de l'enquête – des lois et règlements en vigueur – du contenu -

De cette analyse du déroulement de l'enquête publique et de l'étude du dossier je retire les conclusions suivantes :

- Le commissaire enquêteur estime que :
- ✓ la production d'électricité éolienne est sans conteste de nature à réduire les émissions de gaz à effet de serre,
 - ✓ le projet prend place dans une stratégie d'ensemble réfléchie propre à assurer la couverture énergétique du secteur dans la perspective de l'abandon progressif du nucléaire, ou du moins de sa réduction,
 - ✓ la SAS « Le Parc Eolien de Brunehaut ». a rédigé son projet avec la volonté affirmée de respecter les prescriptions de la réglementation en vigueur,
 - ✓ la SAS « Le Parc Eolien de Brunehaut ». a entendu les arguments environnementaux émis par les services de l'Etat, notamment concernant les distances aux haies. Les éoliennes (E1, E2 et E4) ne peuvent être déplacées pour des raisons d'unité paysagère du projet, mais un plan de bridage spécifique sera mis en place sur les dites éoliennes et adapté en fonction du suivi post implantation.
 - ✓ Si la consommation de terres agricoles n'est pas à omettre, le choix de la variante d'implantation à 5 éoliennes et la localisation des machines ont été pensées pour la minimiser et être les moins impactant pour les exploitants agricoles (en limite et dans le sens de culture),
 - ✓ L'impact sur la santé n'a pas été prouvé à ce jour,
 - ✓ les retombées financières permettront d'améliorer la qualité de vie des habitants des communes en augmentant les finances des collectivités,
 - ✓ Si les mesures de bruit ont été effectuées, il est nécessaire de les compléter par des mesures réalisées après mise en fonctionnement du parc afin d'optimiser le plan de fonctionnement,
 - ✓ Le dossier fait état de l'engagement du pétitionnaire à installer les matériels les plus respectueux possibles des riverains lors de la construction,

Les dossiers du projet sont globalement de bonne qualité comportant de nombreuses illustrations graphiques et photographiques.

Le commissaire enquêteur a pris grand intérêt à la lecture des dossiers consacrés à cette enquête publique. Sur le plan formel, il les a trouvés clairs et très documentés.

De nombreux avantages	pour quelques désagréments
Production d'énergie électrique « propre » avec un impact global limité sur l'environnement. Le rapport du GIEC, souligne l'impact certain de l'homme sur le réchauffement climatique actuel, notamment par sa production de gaz à effet de serre	Impacts temporaires pendant la phase du chantier
le projet final, est la solution « de moindre impact » d'un point de vue global en prenant en compte les enjeux techniques, économique et environnemental, paysager, fruit de la réflexion	interactions visuelles vers les paysages de la plaine de la Lys et la lecture importante depuis les voies majeures que sont la Rd 341 et A 26 néanmoins déjà marqué par la présence du parc éolien de la

Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la SAS « le Parc Eolien de Brunehaut » en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et de Blessy.

<p>entre les différents acteurs du projet (techniciens, écologues, acousticiens, paysagistes, environnementalistes, élus locaux, services de l'état).</p> <p>Elle prend en compte les différentes contraintes et enjeux recensées sur le site, tout en optimisant le design et les aspects économiques.</p>	Motte (Rely – Lingham)
<p>la construction d'un projet simple, lisible depuis de nombreux points de vue.</p> <p>Le cône de vue du château de Liettes n'est pas impacté puisque pas orienté vers le projet.</p> <p>Le Château de Créminil a fait l'objet d'une étude spécifique (étude photogrammétrique) permettant de démontrer l'absence d'impact depuis sa fenêtre la plus exposée. Avec des machines de 130m</p> <p>Cohérence dans l'implantation avec le parc éolien de Rely-Lingham en service le long de l'A26</p>	attention particulière tenue vis à vis des rapports d'échelle avec la vallée de la Laquette et son patrimoine (2 châteaux) aux cônes de vues répertoriés.
Projet industriel de production d'énergie en accord total avec l'engagement national du respect du protocole de Kyoto	
<p>le site se trouve dans une zone favorable pour l'implantation d'éoliennes</p> <p>Cohérence avec les développements éolien du secteur tout en ayant une respiration visuelle suffisante</p>	Nouveaux éléments dans le paysage
Prise en compte de l'ensemble des impacts liés au projet, permettant l'élaboration d'un projet respectueux de l'environnement Mise en place de mesure de gain sur la biodiversité permettant de compenser la perte d'habitats	
Certifications des éoliennes permettant de garantir la réduction significative de risque d'occurrence d'accidents	
Source de ressources financières pour les communes d'accueil et de projet d'aménagement du territoire	

En conséquence de tous ces éléments, je pense que ce projet est acceptable mais préconise :

- L'engagement de la SAS « Le Parc Eolien de Brunehaut » de réaliser des mesures de bruit sur le parc en fonctionnement dans l'année suivant la mise en service, de les

Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la SAS « le Parc Eolien de Brunehaut » en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et de Blessy.

transmettre aux services de l'Etat, et de mettre en place les mesures de bridage adaptées pour respecter la réglementation et ainsi protéger les populations. Ces mesures pourraient être à réitérer suivant l'évolution urbanistique des villages.

J'ai constaté les efforts que les municipalités ont consentis, et en particulier la commune d'Estrée-Blanche pour organiser l'enquête. Je souligne également la qualité de mes entretiens avec les maires des deux communes concernées. J'ai également apprécié la gestion du dossier par les services de la préfecture qui se sont également toujours tenus à ma disposition.

Je confirme les très bonnes conditions d'accueil du public et d'excellentes conditions de travail pour le commissaire enquêteur.

Les services de l'Etat et les partenaires institutionnels

La consultation des services est à caractère technique. Elle a été conduite dans le cadre de la conception du projet. Les services concernés ont émis des prescriptions d'usage mais ne s'opposent pas à la réalisation du projet.

Le Commissaire Enquêteur **considère que :**

Après avoir :

- ✓ Pris connaissance du projet soumis à son examen ;
- ✓ Effectué des visites de terrain afin de confronter le contenu des documents et notamment cartographiques aux réalités du terrain ;
- ✓ Dressé le rapport du déroulement de l'enquête joint au présent dossier, cette enquête s'étant déroulée de manière satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- ✓ Interrogé et recueilli auprès de la SAS « Le Parc Eolien de Brunehaut » et des Mairies concernées les renseignements qui lui paraissaient nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Nous, Commissaire enquêteur émettons l'avis ci-joint :

- ✚ **Vu** l'étude du dossier soumis à l'enquête publique,
- ✚ **Vu** l'entretien avec le responsable du projet ;
- ✚ **Vu** la réflexion sur le projet et ses conséquences à laquelle nous nous sommes livrés,
- ✚ **Vu** la régularité de la procédure d'enquête publique, tant dans son cursus préparatoire (notamment sa publicité légale) que dans son déroulement ;
 - Délais d'affichage,
 - Permanences,
 - Publicités,
 - Accueil du public

Le Commissaire Enquêteur constate : que Les riverains qui se sont exprimés au cours de l'enquête publique ont pour une grande majorité manifesté leur avis défavorable. Le Commissaire Enquêteur estime que c'est une participation très faible si l'on considère l'aire du rayon d'affichage.

Le Commissaire Enquêteur est surpris de constater que les propriétaires exploitants acceptant l'implantation des éoliennes sur leurs terrains ne soient pas venus soutenir le projet. Le porteur de projet a produit un mémoire en réponse aux observations recueillies.

Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la SAS « le Parc Eolien de Brunehaut » en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et de Blessy.

D'une façon générale, il est mentionné que le parc éolien est une bonne réponse devant les défis à relever : réchauffement climatique justifiant la mise en place des EnR. Les avis favorables sont motivés par la confiance accordée au porteur de projet à répondre aux impacts sur le milieu naturel. Par ailleurs, dans une période où les dotations sont en forte diminution, ce territoire bénéficiera de retombées financières qui seront utilisées dans l'intérêt général les propriétaires concernés par les aménagements du projet percevront des compensations économiques liées à la location de leur terrain pour l'implantation des éoliennes, mais également pour le surplomb des pales ou encore l'accès et passage de câbles.

Il est écrit dans le dossier soumis à autorisation que les nuisances apportées par les aérogénérateurs ont un faible impact sur les paysages, sur la santé et la faune. Cela reste une prise de position qui mériterait dans un avenir très proche d'être plus largement étayée par un retour d'expérience sur l'ensemble des parcs éoliens, toutes régions de France et d'Europe confondues. »

Un projet éolien doit définir le meilleur parti d'aménagement en fonction des caractéristiques du lieu étudié pour contribuer à son acceptation.

Il faut aussi souligner que la communication a été très large, en amont de l'enquête durant la phase d'étude du projet, comme pendant l'enquête.

Le commissaire enquêteur considère que le projet de parc éolien de Brunehaut est un bon projet, porteur de progrès et d'innovations pour la région.

La balance entre les intérêts privés et ceux de la collectivité me semble équitable. Certaines actions, complexes et coûteuses, demanderont certainement beaucoup de temps mais l'essentiel me paraît être la planification et les suggestions méthodologiques.

Quoi qu'il en soit, il est nécessaire de rappeler que ce projet s'inscrit directement dans la dynamique de transition énergétique. Il a été pensé dans le plus grand respect de l'environnement dans lequel il s'inscrit et dans l'objectif d'améliorer le bilan écologique de nos consommations d'énergie qui augmentent chaque jour.

Depuis plus de 20 ans, l'éolien terrestre se développe en France. Source d'emplois et de croissance, l'énergie éolienne est avant tout une énergie renouvelable, propre, sûre et inépuisable. Notre époque est en mouvement, et nous sommes en train de passer de l'ancien monde au nouveau. Le réchauffement climatique est visible, observable, mesurable, et les Français attendent une modification de nos modes de production d'énergie.

Le réchauffement climatique est aujourd'hui avéré et les objectifs, aux échelles nationale et internationale, pour le limiter sont ambitieux, mais réalisables. Le projet de Brunehaut s'inscrit dans cette dynamique et contribuera à l'atteinte de ces objectifs, le dossier d'étude fourni à l'enquête publique démontre de sa viabilité.

Les griefs sans argumentaire développés par les anti-éoliens sont majoritairement supposés et sont fondés uniquement du parti pris et une position de principe contre le développement de cette filière, les griefs avancés sont les risques pour la santé, les atteintes

Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la SAS « le Parc Eolien de Brunehaut » en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et de Blessy.

au paysage et à l'environnement, le coût de la production d'électricité. Si l'on compare chacun des griefs envers cette filière avec les autres filières énergétiques, on peut s'apercevoir très rapidement en faisant appel au bon sens que cette filière est de très loin moins impactante sur tous ces points.

Les idées fausses sont véhiculées par des opposants ne vérifiant pas les sources des informations et l'information par elle-même à l'aide de moyens contradictoires. Le site internet de RTE est une source d'information juste et sans parti pris, le site internet de la CRE ainsi que le site internet de la Cour des Comptes donnent des éléments justes, quantifiés et argumentés.

Ces trois sources d'information, indépendantes les unes des autres, permettent de rétablir la vérité sur les griefs véhiculés à l'encontre de l'éolien

J'estime que le projet :

- *S'appuie sur le savoir-faire d'une entreprise reconnue qui s'est à ce jour toujours montrée respectueuse de la protection de l'environnement ;*
- *Contribuera à maintenir une activité non négligeable dans l'économie locale,*

Mon avis est motivé par les arguments suivants :

- ✓ *Considérant que Le Commissaire Enquêteur a pour mission de recueillir les observations tant écrites qu'orales du public sur le projet soumis à l'enquête publique, de les analyser, de se prononcer sur leur recevabilité par des conclusions motivées et de donner un avis sur le sujet ; qu'il peut aussi émettre des suggestions, faire des recommandations, appeler l'attention de l'auteur du projet sur tel ou tel point lui semblant mériter réflexion et formuler des réserves ;*
- ✓ *Considérant que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions de régularité, selon les modalités prévues par l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 03 Septembre 2019 qui l'a prescrite et les lois et règlements applicables en la matière ; qu'en particulier, ainsi qu'indiqué dans notre rapport, un registre d'observations a été tenu à la disposition du public à la Mairie d'Estrée-Blanche ; pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des bureaux ; que cinq permanences y ont été tenues aux jours et heures annoncés par l'arrêté, par voie d'affichage et dans la presse ; que l'enquête n'a donné lieu à aucun incident ;*

Le Commissaire enquêteur constate la régularité du déroulement de l'enquête publique et l'absence d'observation écrite ou orale relative à la publicité de l'enquête

- ✓ *Considérant l'intérêt général que présente ce projet en matière d'économie d'énergie, de protection de l'environnement, de diminution du réchauffement de la planète, de création d'emplois, les retombées économiques grâce à la fiscalité que percevront les différentes entités permettront une amélioration du cadre de vie des habitants ;*
- ✓ *Considérant que le projet présente des avantages économiques certains, tant au niveau des emplois directs ou induits, liés à la construction du parc éolien et à sa maintenance sur plusieurs années, que pour les taxes dont seront destinataires les collectivités territoriales locales et les propriétaires /exploitants des terrains ;*
- ✓ *Considérant que ce projet répond bien aux différents objectifs gouvernementaux en matière de gaz à effets de serre, arrêts progressifs de certaines centrales nucléaires, du nombre d'éoliennes envisagé à l'horizon 2020, du besoin sans cesse croissant d'énergies ;*

Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la SAS « le Parc Eolien de Brunehaut » en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et de Blessy.

- ✓ Considérant une volonté gouvernementale de développer la production d'énergies renouvelables et en particulier l'éolien, Le projet repose bien sur les volontés gouvernementales et les dispositions en faveur de la transition énergétique.
- ✓ Le projet s'inscrit dans la loi Grenelle de l'Environnement confirmant les objectifs européens, en fixant à 23% la part des énergies renouvelables dans les consommations nationales en 2020 et répond à l'objectif de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie de 2019 fixant la puissance cumulée des parcs éoliens à 26,6 GW au 31 décembre 2023. Pour mémoire, elle était de 15,1 GW à fin 2018.
- ✓ Considérant qu'il s'inscrit dans le défi que notre pays s'est engagé à relever en matière de lutte contre le réchauffement climatique ;
- ✓ Le contenu de l'étude d'impact est conforme à la réglementation spécifique aux installations classées (articles R122-5 et R512-8 du code de l'environnement) ; l'étude d'impact a repris l'ensemble de la problématique liée à la réalisation et l'exploitation d'un parc éolien ;
- ✓ Considérant que le dossier est robuste, pensé et cohérent, il est de qualité suffisante et permet de rendre compte des justifications du projet et de ses impacts potentiels sur les composantes environnementales qu'il est susceptible d'impacter ;
- ✓ Considérant que la SAS « Le Parc Eolien de Brunehaut » a répondu correctement aux observations par des réponses claires et étayées en argumentant contre les effets néfastes induits par le projet de façon à dissiper les craintes soulevées par les opposants au projet et me permettre ainsi de formuler un avis motivé ;
- ✓ Considérant que son implantation est prévue dans un secteur référencé au Schéma Régional Eolien, Le SRCAE de l'ancienne région Nord - Pas-de-Calais a été approuvé par arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 du Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais. Le SRE a élaboré une stratégie de développement de l'éolien en région. Le SRE a été annulé par jugement du tribunal administratif de Lille du 16 avril 2016 pour défaut d'évaluation environnementale. Il n'a donc plus force réglementaire, mais les services de l'état prennent en référence ses fondements, pour apprécier l'étude d'impact du projet ;
- ✓ Considérant L'avis de l'Autorité Environnementale en date du 16 juillet 2019, Le projet sera contigu d'un autre projet éolien, le Parc de Blessy qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale le 4 juin 2019 un bridage est proposé par le pétitionnaire pour les éoliennes E4 et E5, pour respecter les seuils réglementaires en période nocturne ;
- ✓ Considérant la Réponse détaillée de la SAS « Le Parc Eolien de Brunehaut » aux cinq remarques l'Autorité Environnementale extrait dossier 05 joint au dossier d'Enquête publique ;
- ✓ Considérant que le pétitionnaire a apporté des réponses acceptables aux recommandations de l'Autorité environnementale, et/ou a justifié ses choix et que Le porteur de projet a complété son dossier avec une étude fine montrant que le projet ne sera pas visible depuis le château de Créminil et ses fenêtres ;
- ✓ Considérant la compatibilité du projet avec les documents et réglementations d'urbanisme et les plans et programmes ;

Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la SAS « Le Parc Eolien de Brunehaut » en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et de Blessy.

- ✓ Considérant l'absence d'incidences sur les sites Natura 2000 ;
- ✓ Considérant que l'étude des dangers présente correctement les potentiels de risque de l'activité éolienne (notamment pour la santé humaine), en étudie l'accidentologie, et présente les mesures adéquates pour prévenir ou limiter les risques et/ou pallier les conséquences;
- ✓ Considérant que Les communes inscrites dans le rayon d'affichage prévu par la nomenclature ICPE ont été informées, conformément à la réglementation des enquêtes publiques, par un avis d'enquête affiché dans les panneaux d'informations municipales
- ✓ Considérant que l'Armée de l'Air, ainsi que la DGAC n'ont pas formulé de réserve ;
- ✓ Considérant que la consommation d'espace agricole est réduite, limitée aux surfaces strictement nécessaires à l'édification des éoliennes, et à la réalisation des chemins de maintenance et des postes de livraison, sans conséquence significative pour les exploitants agricoles;
- ✓ Considérant que l'étude d'impact a repris l'ensemble de la problématique liée à la réalisation et l'exploitation d'un parc éolien, en y abordant aussi bien les avantages que les impacts négatifs, temporaires ou définitifs, qu'induit la mise en exploitation du parc ;
- ✓ Considérant que les éléments financiers mis en place pour assurer la remise en état du site en fin d'exploitation répondent aux obligations légales ;
- ✓ Considérant qu'à la connaissance du Commissaire Enquêteur, cinq communes concernées par l'enquête publique ont délibéré favorablement au projet, quatre plus la CAPSO défavorables ;
- ✓ Considérant que le dossier tenu à la disposition du public, est conforme, quant à sa teneur, aux exigences du code de l'environnement ; que la consultation des différents documents a pu se faire dans de bonnes conditions ;
- ✓ Considérant que l'enquête publique qui s'est voulue ouverte à tout public, et en particulier aux habitants (permanents saisonniers), s'est déroulée dans de bonnes conditions;
- ✓ Considérant que le Commissaire Enquêteur n'a pas de près ou de loin d'intérêts dans l'opération
- ✓ Considérant que pendant toute la durée de l'enquête publique il n'a été interdit à quiconque de formuler des observations sur le registre d'enquête mis à la disposition du public ;
- ✓ Considérant que les communes ont bien relayé l'information pour permettre à toutes les personnes concernées de prendre connaissance du dossier ;
- ✓ Considérant que l'ensemble de la procédure d'enquête publique s'est déroulée conformément à la législation en vigueur ;
- ✓ Considérant que L'organisation et le déroulement de l'enquête a respecté la réglementation et tous les moyens réglementaires ont été utilisés pour informer le public de la tenue de celle-ci.

Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la SAS « le Parc Eolien de Brunehaut » en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et de Blessy.

REFLEXION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

De nombreuses difficultés ont été rencontrées lors de cette enquête, dans la conduite des permanences en raison de :

- ✓ *La simultanéité de deux enquêtes publiques conduites par deux commissaires enquêteurs sur deux projets déposés par deux pétitionnaires, le premier projet de Brunehaut mené par la SAS « le Parc Eolien de Brunehaut » sur les communes d'Estrée-Blanche et Blessy le second Blessy mené par la société Intervent, sur la commune de Blessy*

Extrait de l'analyse de l'Avis de l'Autorité Environnementale :

Le parc sera contigu d'un autre projet éolien, le Parc de Blessy qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale le 4 juin 2019. La distance la plus faible entre les aérogénérateurs de ces deux parcs éoliens est d'environ 300 mètres. Le Parc de Blessy ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale après le dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale objet du présent avis, il n'a pas été pris en compte pour les impacts cumulés. L'autorité environnementale recommande néanmoins que l'étude d'impact porte sur les deux projets conjointement et que les deux maîtres d'ouvrage se coordonnent pour minimiser les impacts (routes d'accès et postes de livraison) et avoir un plan d'implantation global cohérent.

La SAS « le Parc Eolien de Brunehaut » dans son mémoire en réponse porte à notre connaissance : que vu les résultats des études menées (écologique et paysagère) et les variantes étudiées, n'a pas souhaité investir la zone du projet de Blessy porté par Intervent pour des raisons évidentes d'enjeux forts et d'impacts potentiels de l'implantation d'éoliennes sur cette zone plus proche de l'autoroute A26. Pour faire suite à la question relative à l'étude d'impact commune souhaitée par la MRAe et rappelée dans certaines observations, Il lui a été impossible de traiter d'une étude d'impact conjointe puisque la SAS « le Parc Eolien de Brunehaut » a de son initiative écarté le secteur du projet éolien de Blessy. D'où aucun intérêt à mener une étude conjointe avec la société Intervent.

- ✓ *La grande confusion dans l'esprit du public, qui a mélangé toutes les péripéties précédentes, plus ou moins bien connues : deux projets gérés par deux exploitants distincts minimisant l'impact auprès de la population et rendant difficile la lecture et la compréhension des deux dossiers.*
- ✓ *La désagréable impression, dans un premier temps, d'avoir à faire des arbitrages, entre services de l'Etat et élus, entre élus et pétitionnaires, entre les deux pétitionnaires. Je suis convaincu que ce n'est pas mon rôle, c'est pourquoi j'ai émis un avis favorable au projet « le Parc Eolien de Brunehaut » qui me paraît raisonnable.*

Le Commissaire Enquêteur en toute indépendance et impartialité

émet un "AVIS FAVORABLE"

Concernant la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien par la SAS « Le Parc Eolien de Brunehaut » comprenant CINQ aérogénérateurs et UN poste de livraison sur les communes de d'Estrée-Blanche et Blessy;

Assorti des recommandations suivantes

RECOMMANDATION N°1 :

Le Commissaire Enquêteur recommande, afin d'établir une cohérence et une coordination entre les divers projets de parcs éoliens de ce territoire, la mise en place une structure mixte paritaire ad'hoc assurant le suivi des opérations du territoire du Pays de la Lys Romane et de la CAPSO après évaluation de leurs effets respectifs et cumulés. Cela pourrait contribuer d'une part, à combler le déficit d'information et de consultation d'une partie de la population de ce territoire et d'autre part, à répondre aux besoins de suivi et/ou de surveillance des conditions d'exploitation (émergences sonores et bridages).

RECOMMANDATION N°2 :

Un comité de suivi d'exploitation du parc, composé de membres de la SAS « Le Parc Eolien de Brunehaut », de membres des 2 communes, de riverains, et des associations locales sera mis en place.

RECOMMANDATION N°3 :

Réalisation de mesures des niveaux d'émissions et d'émergence sonores après mise en service des éoliennes afin de valider les modélisations et de démontrer le respect des émergences réglementaires.

RECOMMANDATION N°4 :

La prise en compte des préconisations du bassin minier que certains photomontages ne permettent pas de mesurer pleinement l'impact qu'aura l'implantation de ces éoliennes sur la perception de ces éléments miniers. (Des nouveaux photomontages réalisés permettant de visualiser l'impact ont été recadrés et présentés dans le mémoire en réponse)

DANNES, le 21 novembre 2019

Le Commissaire Enquêteur

J.P DANCOISNE



Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la SAS « le Parc Eolien de Brunehaut » en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et de Blessy.

Page 13 sur 13